

Droit de l'enfant « pris en charge » à avoir un parrain/marraine/mentor.

Comment le mettre en œuvre sans tarder pour chacun ?

Complétant le corpus juridique existant, les lois des 7 et 21 février 2022 obligent à porter une attention toute particulière aux ressources des entourages dans toutes les évaluations d'action sociale dans le souci de répondre au mieux aux besoins et aspirations en protection de l'enfance : référentiel d'évaluation d'information préoccupante, tiers dignes de confiance, parrains marraines, mentors, proche accompagnant, projet de vie pour les pupilles... Bien en comprendre les enjeux et disposer d'éléments conceptuels et concrets nécessite une formation sensibilisation pour l'adaptation des pratiques à la formalisation de ce droit et à la prise en compte des liens qui en découlent.

I. De quoi s'agit-il ?

De tout temps et dans toutes les sociétés de manière différenciée, tout enfant pour grandir, s'épanouir « dans toute la mesure de ses dons et de ses potentialités » doit pouvoir bénéficier d'une attention qui va bien au-delà de l'éducation de son/ses seul(s) parents et des ressources institutionnelles. Ce droit fondamental appartient également à l'enfant bénéficiant d'une prise en charge : c'est même un des moyens privilégiés de socialisation et d'émancipation pour qu'il puisse « être un enfant comme les autres ». Il s'agit donc de co-construire des « alliances éducatives » dans des formes de coopération prenant en compte les ressources des entourages, de l'environnement. Tous « dignes de confiance », les « nommer » c'est les faire exister, les reconnaître :

- Parrains Marraines Compères Commères Filleuls héritiers d'une pratique de parrainage longue de plusieurs siècles instituant un « lien de parrainage »,
- Mentors et pratiques de Mentorat,
- Proches, tiers ...

II. En « protection de l'enfance » quels concepts fondamentaux mobiliser ?

Intérêt supérieur de l'enfant : besoins et droits -Filiation – Affiliations et entourages – Ressources de l'environnement - Éducation, socialisation émancipation et protection - Autorité parentale- Liens d'attachements personnels et sociaux- Aide appropriée et participation adéquate au processus décisionnel, évaluations et adaptation régulière du statut de l'enfant, co construction de projet d'avenir : projet pour l'enfant, projet de vie, document individuel de prise en charge et ... « obligations positives des institutions », travail de soutien et instances collectives voire associatives ...

III. Quelles réponses aux questions les plus souvent posées ... et bien d'autres

Comment diversifier les propositions en fonction de la situation, de l'âge, du projet de vie de l'enfant? Qui sont ces parrains marraines, mentors ? Quelle place leur reconnaître ? Quelles conséquences à court, moyen, long terme : pour l'enfant, le ou les parents, les « personnes » ressources, les « institutions » ? Pourquoi une charte de parrainage de proximité ? Quelles associations de parrainages, associations de mentorat habilitées en fonction de la situation de chaque enfant ? De leur projet associatif ? Et quand il n'y a pas d'association ? Qui informe ? Qui accompagne ? Qui évalue quoi ? Quel est le rôle du Président du Conseil Départemental ? Quid de l'institution judiciaire ? Quelles responsabilités partagées ? Comment s'appuyer sur l'existant ? Comment oser s'engager et prendre des risques ? Comment développer de nouvelles stratégies ? En évaluer les effets ? Comment sécuriser l'ensemble des parties prenantes sans « verrouiller » ?

IV. À quelles modalités de mise en œuvre recourir ? Quels outils proposer ?

À partir d'exemples concrets, en fonction des circonstances, besoins et opportunités, partir de chaque enfant, des ressources des parents, des entourages et des institutions pour co-construire dans le respect des temporalités un Projet de vie et d'avenir aux effets régulièrement évalués donc réajusté.

S'appuyer sur des méthodologies éprouvées et des « outils » pratiques, des documents de référence : projet(s) associatif(s), convention type, évaluation type, récits de vie et savoirs partagés...

Conclusion - Évaluation

Intervenants :

Laurent Sochard psycho sociologue praticien chercheur accompagnateur de démarches participatives auprès des institutions

Lise Marie Schaffhauser, juriste, formatrice spécialisée en droit de la famille - Animatrice du pôle Innovation Recherches de l'UNAPP Union Nationale des Acteurs de Parrainage de Proximité –

Bertrand Morin, médiateur et formateur

Avec le concours d'acteurs déjà engagés dans cette dynamique

Le public

- Professionnels de l'action sociale : Aide Sociale à l'Enfance, Mecs, Centres Maternels et Parentaux, Placement familial, lieux d'accueils etc... y compris dans le champ du « handicap »
- Tuteurs et membre des Conseils de famille ou appartenant à une association potentiellement membre
- Bénévoles et professionnels engagés dans des actions liées à la protection et/ou à l'éducation des enfants, des jeunes
- Elus, décideurs
- Personnes concernées

1) Pour la journée de sensibilisation

Date : 23 mai 2023 **Horaires** : 9 h – 17 h

Durée : 1 journée / 7 heures **Lieu** : en distanciel : un lien vous sera adressé la veille de la formation

Tarif : 200 €

La Formation :

Droit de l'enfant « pris en charge » à avoir un parrain/marraine/mentor.

Comment le mettre en œuvre sans tarder pour chacun ?

Objectifs pédagogiques : S'approprier les dispositions des lois du 7 février et 21 février 2022 relatives à la protection de l'enfance complétant le corpus juridique existant. En repérer les conséquences concrètes dans le travail des professionnels pour la prise en compte des ressources des entourages, du droit de l'enfant à bénéficier de relations avec des tiers, à la reconnaissance des liens qui ont pu se nouer – En mesurer l'impact sur le parcours de l'enfant, l'accompagnement des parents, les co-constructions de projets partagés, les pratiques dans des démarches participatives

Compétences visées : Identifier les différentes possibilités de relations pour l'enfant et son droit à se les voir proposer et reconnaître. Connaître les dispositifs ou moyens pour les favoriser. Se situer dans la chaîne des responsabilités dans l'éducation de l'enfant et l'aide appropriée à sa famille et aux tiers, s'ouvrir à de nouvelles logiques d'action et aux démarches participatives

Méthodes pédagogiques : La formation en commun – professionnels, décideurs et bénévoles engagés est une des conditions de réussite de la démarche - Proposition de mises en situation à partir d'exemples concrets et de supports remis aux participants. Temps d'échange Réponse aux questions des participants

Modalités d'évaluation :

Questionnaire d'évaluation en ligne

Temps d'échange de deux heures dans les jours suivants pour ceux qui le souhaitent en visio conférence afin de préciser les attentes particulières. Dates communiquées lors de la formation.

Dossiers participants :

La participation permet également d'accéder aux documents conceptuels et pratiques évoqués lors de la formation de même qu'à une bibliographie.

2) Pour les deux journées complémentaires d'approfondissement sur site :

Selon l'état d'avancement sur chaque territoire, nous pouvons vous accompagner :

- Soit à faire le point sur les démarches en cours et la façon de les poursuivre...
- Soit permettre d'initier un travail avec les acteurs locaux qui souhaitent se lancer dans la démarche...
- Soit réunir des acteurs expérimentés pour formaliser une charte, un guide méthodologique...

Dates et modalités à élaborer d'un commun accord - Sur devis

Bulletin d'inscription :

Pour vous inscrire ou inscrire l'un de vos agents, il vous suffit de compléter le [formulaire d'inscription](#) en ligne.

Avez-vous une question particulière à poser ? Vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse efaformation@gmail.com